

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 05 mai 2022

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

05-05-2022-04

Date de convocation le 21/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 1

Votants : 15

Le cinq mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes BAZIARD, GUITTONNEAU, ETCHART, DAUBAS, CAZENAVE, GRAUX et LOQUET ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, CAMGRAND, LAMASOU, LAPETRE, HILLOOU et LETARGUA.

Procurations : M. SALEFRANQUE a donné procuration à M. CLAVÉ

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE SOBEGI POUR LE TRANSPORT AZOTE

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a acheté en 2011 aux consorts LABOUBEE-CAZETIEN la parcelle 030 AB 342 d'une superficie de 300m².

Cette parcelle était grevée d'une servitude de conduite de transport « Ethylène » réaffectée aujourd'hui au transport d'azote pour la société SOBEGI.

Ces canalisations sont affectées au transport et leur traversée des parcelles communales n'est pas, à ce jour, officiellement constatée.

De manière à régulariser cette situation, Sobegi propose à la commune de conclure une convention de servitude constatant le passage de ces canalisations et les obligations qui en découlent pour chaque partie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE de conclure une convention de servitudes avec Sobegi concernant la parcelle communale (parcelle n° 342, à Lacq).

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403964-20220506-05_05_2022_04-DE